

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 MAI 2022

Réunion du Conseil Municipal du 5 mai 2022 à vingt heures trente à la salle communale sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHEVEE, Maire.

Tous les conseillers municipaux sont présents, sauf M. Laurent LELONG, Mme Morgane ABELARD (a donné pouvoir à Mme GAENIER Sandrine), M. David COUDRAY, excusés, et M. William DORDOIGNE.

Mme Delphine BOUILLY est désignée en qualité de secrétaire.

**1. Compte-rendu**

Le compte-rendu de la réunion du 19/04/2022, ne faisant l'objet d'aucune observation, est approuvé à l'unanimité et soumis aux signatures.

**2. Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité**

Considérant qu'en raison de l'accroissement de travail relatif à l'entretien des espaces verts à l'approche et durant la période estivale il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, le Conseil Municipal décide de créer un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique à 25 heures par semaine, pour la période allant du 10/05 au 31/10/2022, et autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

**3. Fixation du prix du repas à la cantine scolaire – Année scolaire 2022-2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en accord avec la commune d'Arcisses, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter le prix du repas à la cantine scolaire à 3,20 €uros à compter de la rentrée scolaire 2022.

**4. Fixation des tarifs de la garderie – Année scolaire 2022-2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en accord avec la commune d'Arcisses, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de la garderie, à compter de la rentrée scolaire 2022, à 15 euros par enfant et par année scolaire pour l'accueil du matin de 7h30 à 8h45, et à 20 euros pour l'accueil du soir de 16h25 à 18h30.

**5. Rapport d'activités 2021 de la CDC du Perche**

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport annuel des actions mises en œuvre par la Communauté de Communes du Perche pour l'année 2021 lui a été fourni et présenté.

Le rapport est consultable en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes : <http://www.cc-perche.fr/telechargements.html>.

**6. Informations diverses**

- La convention entre la Mairie, la Préfecture et la Gendarmerie, relative à la mise en place du dispositif de participation citoyenne, sera signée le mardi 10 mai 2022 à 10h à la salle communale, en présence de Mme la Sous-Préfète.

- Le SICTOM réfléchit à la mise en œuvre de nouvelles mesures afin de limiter les augmentations de coût de collecte, de transport et de traitement des ordures ménagères, parmi elles :

- Extension des consignes de tri des emballages dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- Encourager le compostage,
- Diminuer les fréquences de collecte,
- Mettre en place une tarification incitative...

Le conseil municipal, invité à donner son avis, est favorable à la substitution d'une collecte des ordures ménagères par une collecte d'emballages en porte à porte (1 ramassage des bacs noirs par quinzaine et 1 ramassage emballages en sacs jaunes par quinzaine). Les sacs seraient distribués en Mairie.

Par ailleurs, en prévision du passage à la tarification incitative, les bacs de regroupement seront retirés au profit de bacs individuels.

- La commission « Informations et Communications » se réunira le mardi 17 mai à 18h30 à la salle communale.

Il n'y a pas d'autres questions, Monsieur le Maire lève la séance.